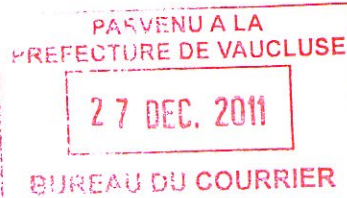




Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 Décembre 2011

Délibération n° 2011-26

Date de convocation : 2 décembre 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 4
Absents représentés : 2
Absents non remplacés : 8
Votants : 26

L'an deux mil onze, le seize décembre à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. BANACHE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BOLEA - M. BOYER -
M. CORTADE - M. COSTEPLANE - M. GOUDON - M. LELEU - M. PONCE -
M. QUIOT - M. RANDOULET - M. ROGIER.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :
M. FENOUIL - M. GARCIA - MME LAGET - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES :
M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. GUEDES - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - MME LAFAURE - M. MARGAILLAN

POUVOIRS :

M. ANGLES (pouvoir donné à M. BOYER)
M. STANZIONE (pouvoir donné à M. GROS)

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Ligne de Trésorerie de 200 000,00 € Exercice 2012 auprès de la Société Générale

Rapporteur : M. Frédéric ROGIER

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2011 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 150 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et assurer la paie du personnel.
En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, en principe à partir du mois d'Avril.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour renouveler cette ligne de trésorerie, à savoir le Crédit Agricole, DEXIA Crédit Local, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Société Générale.

Seule la Société Générale a répondu et fait une proposition pour un montant de 200 000,00 €.

Le Bureau Syndical, réuni le Vendredi 16 Décembre 2011 a pris connaissance de cette proposition dont les termes et les conditions sont les suivantes :

Montant	200 000,00 €
Objet	Optimisation de la gestion de trésorerie
Durée	Un an à compter de la date de signature du contrat
Tirages et remboursements	Effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 25 000,00 €. Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. Les remboursements s'effectuent à l'échéance en cas de tirage sur EURIBOR, par virement sur le compte interne Société Générale désigné par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
Index de référence et conditions	L'emprunteur opte pour l'un des index ci-dessous lors de chaque demande de versement de fonds : EURIBOR 1 semaine majoré de 1,40 % pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours EURIBOR 2 semaines majoré de 1,40 % pour des tirages d'une durée préfixée de 14 jours EURIBOR 3 semaines majoré de 1,40 % pour des tirages d'une durée préfixée de 21 jours EURIBOR 1 mois majoré de 1,40 % pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
Changement d'index	Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 10 heures, sans mouvement de fonds.
Forfait de gestion	1 500,00 euros
Frais de virement	Compris dans le forfait de gestion.
Frais de dossier	NEANT
Commission de réservation	Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,10 % l'an sur le montant de la ligne sera perçue semestriellement d'avance. Le compte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
Validité de l'offre	Validité de l'offre jusqu'au 19/12/2011 Signature du contrat avant le 31/12/2011

Vu la proposition de la Société Générale,

Considérant que le versement des cotisations des membres du Syndicat Mixte est effectué au courant de l'année civile de référence,

Considérant les besoins de trésorerie et la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat de reconduire une ligne de trésorerie en 2012,

Après avoir entendu le Rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL

- **APROUVE** le principe de renouveler la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2012.

- RETIENT l'offre de la SOCIETE GENERALE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King - 84000 Avignon.
- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatives à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Vote du Comité : POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 27/12/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

